

Monsieur le Directeur Académique
DSDEN
58, rue Rouget de Lisle
30 000 NIMES

Nîmes, le 23 janvier 2018

Objet : Conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément à la décision du 26-4-2016 (J.O. du 24-5-2016 NOR : MENH1610318S), le Se-UNSA s'est imposé de respecter l'interdiction légale d'envoyer ses infolettres dans les écoles et les établissements.

Un certain nombre d'écoles nous interrogent sur le fait que nous sommes les seuls à respecter cette disposition.

Nous déplorons cette interdiction. Elle pénalise fortement les enseignants qui puisaient dans nos publications de précieuses informations pour leur carrière mais aussi pour l'exercice de leur métier.

Pour autant, nous considérons qu'elle doit s'imposer à tous de la même manière.

Dans l'attente d'une communication claire de nature à autoriser de nouveau la diffusion aux écoles et établissements ou à confirmer son interdiction, nous avons pris la décision, dès le deuxième trimestre de renvoyer notre infolettre dans les boites mail des écoles, prêts toutefois à l'interrompre avec la même célérité si la loi nous l'impose.

Pour la suite que vous jugerez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, mes respectueuses salutations et l'assurance de notre attachement au service public d'Education.

Olivier Dusserre-Telmont
Secrétaire départemental du Se-Unsa du Gard

